



RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (Article 573.3.1.2 alinéa 7 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19))

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

1) MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT NO 1834 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil de ville de Lac-Mégantic le 19 mars 2019 et celui-ci est entré en vigueur le 20 mars 2019 conformément à la loi. Aucune modification n'y a été apportée depuis son entrée en vigueur.

Il prévoit, entre autres, les règles d'adjudication suivantes :

Appel d'offres public – SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec)

- Contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.
 - o Le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel est de 105 700 \$, et ce, depuis le mois d'août 2020. Ce seuil est ajusté tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.

Appel d'offres sur invitation

- Contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat public (105 700 \$)
- Après d'au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs

Contrat de gré à gré suite à une demande de prix

- Contrat comportant une dépense d'au moins 5 000 \$ mais inférieure à 50 000 \$
- Après d'au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs
- La Ville se réserve également le droit d'octroyer un contrat de gré à gré à un entrepreneur ou fournisseur Méganticois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un entrepreneur ou fournisseur extérieur à la municipalité
- La Ville favorise la rotation parmi les entrepreneurs ou fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré

Contrat de gré à gré

- Contrat comportant une dépense de moins de 5 000 \$
- Contrat comportant une dépense de moins de 50 000 \$, dont l'objet est de :
 - o retenir les services d'un consultant ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville. Sont notamment visés les consultants en informatique, fiscalité, comptabilité, droit, archivage, télécommunication ou en développement.
 - o retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville. Sont notamment visés les consultants en fiscalité, comptabilité, en ressources humaines ou en droit.
- La Ville peut lors de situations d'urgence, accorder un contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 25 000 \$, et ce, sur approbation de la direction générale
- La Ville favorise la rotation parmi les entrepreneurs ou fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré

2) LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE DE PASSATION

La Ville peut conclure des contrats selon les quatre modes de sollicitation suivants : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu de gré à gré suite à une demande de prix, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter qu'un organisme municipal ne peut diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

a) Contrats inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat public (105 700 \$ et moins)

Comme indiqué au point 1) ci-dessus, les contrats inférieurs à 105 700 \$ peuvent être conclus suite à un appel d'offres sur invitation, de gré à gré suite à une demande de prix ou de gré à gré. Le Règlement n° 1834 prévoit que tout contrat suite à un appel d'offres sur invitation ou de gré à gré suite à une demande de prix doit être fait auprès d'au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs dont deux (2) entrepreneurs ou fournisseurs Méganticois, ou à défaut Granitois et d'un entrepreneur ou fournisseur situé à l'extérieur de la MRC du Granit et que, dans l'éventualité où il n'existe aucun ou un seul fournisseur Méganticois ou Granitois, la demande de soumissions doit alors être transmise à deux ou trois fournisseurs situés à l'extérieur de la MRC du Granit.

Nous n'énumérerons pas dans ce rapport tous les contrats de moins de 50 000 \$ conclus de gré à gré suite à une demande de prix ou de gré à gré, considérant qu'ils constituent la majorité des contrats conclus par la Ville.

Cependant et conformément au *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*, la Ville a adjugé en 2020 les contrats suivants, dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 105 700 \$:

Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	N° d'appel d'offres	Description	Montant
Eurofins EnvironX	2019-47	Analyses de laboratoires services techniques (Appel d'offres de 2019, mais octroyé en 2020)	70 047,37 \$
Fecteau Ford	2020-10	Achat d'un camion 6 roues	86 983,19 \$
Beauregard environnemental ltée	2020-17	Nettoyage des conduites d'égouts sanitaire et pluvial par haute pression et l'inspection par caméra	98 867,00 \$
9201-8639 Québec inc. (Extincteur de Beauce)	2020-26	Remplacement de la hotte de cuisine et ajout d'une unité de compensation	51 163,88 \$
Lafontaine & Fils inc.	2020-28	Déneigement stationnements CSM	72 521,75 \$
Compass Minerals Canada Corp.	2020-30	Fourniture et transport de déglaçant	67 075,83 \$

Conformément à l'article 477.5 de la *Loi sur les cités et villes*, la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée sur le site internet de la Ville et est mise à jour régulièrement au <https://www.ville.lac-megantic.qc.ca/la-ville/appels-doffres/>.

b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public (105 700 \$ et plus) – SEAO

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a publié plusieurs appels d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et octroyé les contrats suivants au cours de l'année 2020 :

Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	N° d'appel d'offres	Description	Montant
Lafontaine & Fils inc.	2019-25	Construction de l'Espace de mémoire (Appel d'offres de 2019, mais octroyé en 2020)	617 023,59 \$ * prix révisé
Lafontaine & Fils inc.	2020-01	Réfection de la rue Champlain – Travaux d'infrastructures de rue, aqueduc et égouts	1 839 155,81 \$
Engloge Corp et Lafontaine & Fils inc.	2020-04	Démolition, décontamination et reconstruction partielle de l'ancienne usine Billots Sélect	1 148 538,74 \$ * prix révisé
Tardif Diesel inc.	2020-05	Achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement neufs	287 590,42 \$
ECE Électrique inc.	2020-07	Travaux d'éclairage du terrain de baseball	373 043,29 \$
Pavage Sartigan ltée	2020-09	Réfection du rang 10 – Travaux de voirie et de pavage	807 159,13 \$
Pavage des Cantons inc.	2020-22	Achat et pose de béton bitumineux – Réparation du pavage des rues pour l'année 2020	155 135,77 \$
Lafontaine & Fils inc.	2020-23	Espace Jeunesse – Construction d'un parc de planche à roulettes et d'une piste de BMX pump track	1 029 651,74 \$
Lafontaine & Fils inc.	2020-24	Rue piétonnière (Phase II)	1 175 960,03 \$
Harnois Énergies	2020-25	Carburant en vrac	130 911,85 \$
Loiselle inc.	2020-27	Travaux de réhabilitation environnementale	1 685 585,99 \$

La Ville a également publié l'appel d'offres 2020-08 – Travaux d'installation des clôtures du terrain de baseball, mais aucun contrat n'a été octroyé considérant que toutes les soumissions déposées dépassaient les estimés de la Ville.

3) MESURES ANTI-COLLUSION ET CORRUPTION PRISES PAR LA VILLE

Des mesures sont prévues aux sections I et III du Chapitre III du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle relativement aux situations de collusion ou de corruption.

La définition et le régime juridique de la divulgation d'actes répréhensibles sont prévus dans la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, lesquels ont été introduits par le projet de loi 155.

4) PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue en 2020 concernant l'application du *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

5) SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

6) RÉCEPTION DES PLAINTES

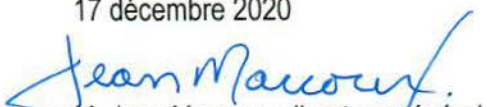
Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (PL 108) le 8 mai 2019, la loi accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires. Conséquemment, la Ville a, le 21 mai 2019, adopté une Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. Cette procédure porte sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique. Cette procédure est disponible en tout temps sur le site Internet de la Ville au <https://www.ville.lac-megantic.qc.ca/la-ville/appels-doffres/>.

Aucune plainte n'a été déposée dans le cadre des appels d'offres publiés par la Ville, au cours de l'année 2020.

CONCLUSION

Une municipalité doit donc faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection. Les municipalités sont ainsi directement impactées par l'abondance de législation et de réglementation adoptées par le législateur (provincial et fédéral).

17 décembre 2020


M. Jean Marcoux, directeur général

Déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2021